



Projet éolien Coudrecieux, Dollon, Montailié, Semur-en-Vallon

Groupe de travail de Dollon
Compte rendu de l'atelier n°1 du 19 juin 2017

Compte rendu validé par les participants au groupe de travail lors de l'atelier n°2 le 23 novembre 2017

Contexte

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur les communes de Coudrecieux, Dollon, Montailly et Semur-en-Vallon, JPee a mis en place un dispositif d'information et de concertation dans le but d'associer de près les parties prenantes locales au développement de ce projet.

Ce dispositif comprend notamment l'organisation d'ateliers thématiques de suivi du développement et de concertation, dans chaque commune. Ces ateliers doivent se tenir à chaque grande étape du développement.

En voici le planning prévisionnel, tel que présenté en atelier :



4. Le dispositif d'information et de concertation

Proposition de planning

Aujourd'hui : Atelier n°1

	Avril 2017	Mai/Juin	Juin	1 ^{er} trim. 2018	2 ^{ème} trim. 2018	3 ^{ème} trim. 2018	Fin 2018
Etape	Réunion de préparation	Mobilisation	Atelier 1 : Les enjeux de l'éolien	Atelier 2 : Vivre avec un parc éolien	Atelier 3 : Quel projet pour les 4 communes ?	Rapport de la concertation	Dépôt du dossier
Objectif	1. Lancer la mobilisation 2. Pré-planning 3. Réalisation et distribution de la lettre d'information	Constituer un groupe de 15 à 20 pers.	1. Comprendre les enjeux de l'éolien et le développement éolien 2. Démarche d'information et de concertation 3. Identifier les marges de manœuvres/sujets de discussion avec JPee	1. Comprendre les impacts 2. Emploi local et charte de bon voisinage	1. Mesures compensatoires et d'accompagnement 2. Retombées fiscales et volet participatif	1. Diffusion 2. Présentation au Conseil	Inclure les engagements de JPee au dossier
Livrable	Compte-rendu et répartition des tâches	Liste des participants	Compte-rendu	Compte-rendu	Compte-rendu	Rapport Lettre d'information	Dossier incluant le rapport

construire un projet concerté

qui a du sens pour la commune et ses habitants

et qui oblige le développeur

Pour ces ateliers, un groupe d'une quinzaine de personnes a été constitué dans chaque commune.

Les grands principes de fonctionnement de ces ateliers sont les suivants :

- Réunions en **petit comité** pour permettre à tous de s'exprimer et de répondre aux questions de la façon la plus précise possible, en présence de l'équipe projet : JPee et Tact.

-
- La présence d'un **élu** est souhaitable, non pas comme participant mais comme garant de la bonne tenue des échanges et de façon à pouvoir informer les autres élus du déroulé des ateliers.
 - Ces réunions auront lieu **à chaque étape clé du développement** : lancement des études, résultats des études, constitution du dossier.
 - Lors de chaque réunion : **information** puis **réponse aux questions**.
 - Un **compte rendu** est réalisé et diffusé auprès des participants.
 - Entre les réunions, l'équipe projet se tient à disposition des participants, par téléphone ou par mail.

L'objectif final des travaux menés en ateliers est d'aboutir à la rédaction concertée d'une **charte de bon voisinage** qui recense les **engagements de l'exploitant en termes d'information et de maîtrise des impacts**.

Le lundi 19 juin 2017 à 18h30 s'est tenu le premier atelier de travail avec un groupe de 8 citoyens de Dollon.

Cet atelier s'est déroulé en deux temps :

- Un temps de présentation par l'équipe projet,
- Un temps d'échange avec les participants.

En voici le compte rendu.

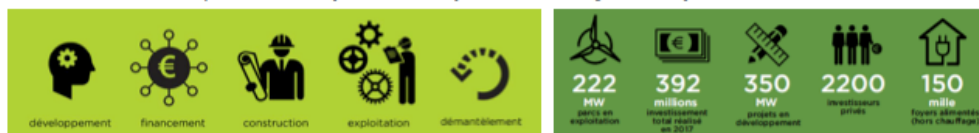
I. Introduction : JPee, l'Agence Tact et le plan d'information-concertation proposé

Présentation de JPee

JPee est un producteur français d'énergie renouvelable dont l'activité est la vente d'électricité. Pour cela, la société développe, finance, construit et exploite ses propres parcs.

JPEE : Producteur intégré

- **Producteur français** d'énergie 100 % renouvelable depuis 2004
- Siège social à Caen, bureau d'études à Paris et agences locales au Mans, à Nantes et Montpellier
- Une équipe de 35 salariés
- JPEE est classée parmi les **20 premiers exploitants français indépendants**



Les points forts de JPEE

- Un interlocuteur unique sur toute la durée de vie des projets
- **PME** française, indépendante qui assure la **maîtrise complète** de ses projets
-> **fiabilité et partenaire unique** du début à la fin des projets.
- **Approche partenariale : investissement participatif** en ouvrant le capital des projets aux collectivités et investisseurs particuliers - JPEE compte déjà **2 200 actionnaires** particuliers.



Pierrick Rouault, en charge du développement de ce projet, est basé au Mans. Il est Sarthois d'origine et engagé depuis de nombreuses années dans le développement des énergies renouvelables.

JPee est adhérent des associations AMORCE et CLEO qui regroupent des collectivités qui ont déjà un retour d'expérience sur le développement et la conduite de projets d'énergie renouvelable.

- JPEE adhérent des associations AMORCE et CLEO
- JPEE signataire d'une chartre de « bonnes pratiques »

« Charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés »

Engagements de JPEE

JPEE **sollicite la collectivité** avant le lancement de la contractualisation foncière et/ou d'une étude sur site.

JPEE propose une méthode de travail permettant **d'associer les acteurs locaux** au montage du projet.

JPEE propose la possibilité de **participation de la collectivité et des acteurs locaux** au financement du projet.

JPEE accompagne le **développement économique local** autour du projet éolien.



En 2017, JPee exploite 10 parcs éoliens (67 éoliennes) et plus de 70 centrales photovoltaïques sur l'ensemble du territoire national.

Unités de production et puissance exploitées par JPEE

- 9 Parcs éoliens (152 MW – 61 éoliennes)
- 1 Parc en construction (15 MW – 6 éoliennes)

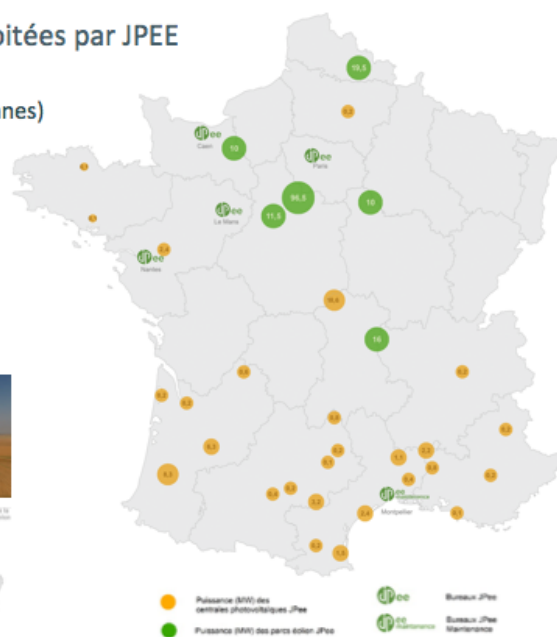
- 67 Centrales photovoltaïques (30 MW)
- 5 Centrales en construction (23 MW)



Bureaux de JP Energie
Environnement



Bureaux de JP Energie
Maintenance



JPee a développé aussi en Sarthe des projets d'hydroélectricité. Il est courant de dire qu'en Sarthe il n'y a pas d'énergie, mais la réalité est qu'il n'y a pas moins de potentiel qu'ailleurs.

Présentation de l'Agence Tact

Tact accompagne les projets sensibles sous l'angle de leur intégration au territoire. Les projets sensibles sont des projets qui suscitent des questions et parfois des craintes au moment de leur développement.

Tact travaille en 3 phases :

- Phase d'audit : prise de connaissance du projet et compréhension du territoire sur lequel le projet va s'implanter (contexte local, politique, activité, sociologie, historique des projets sensibles...).
- Phase de diagnostic et de recommandations : recommandations qui prennent la forme d'un plan d'information et de concertation.
- Phase d'accompagnement opérationnel et de suivi : accompagnement des porteurs de projet sur le terrain pour la mise en œuvre des différentes actions d'information et de concertation.

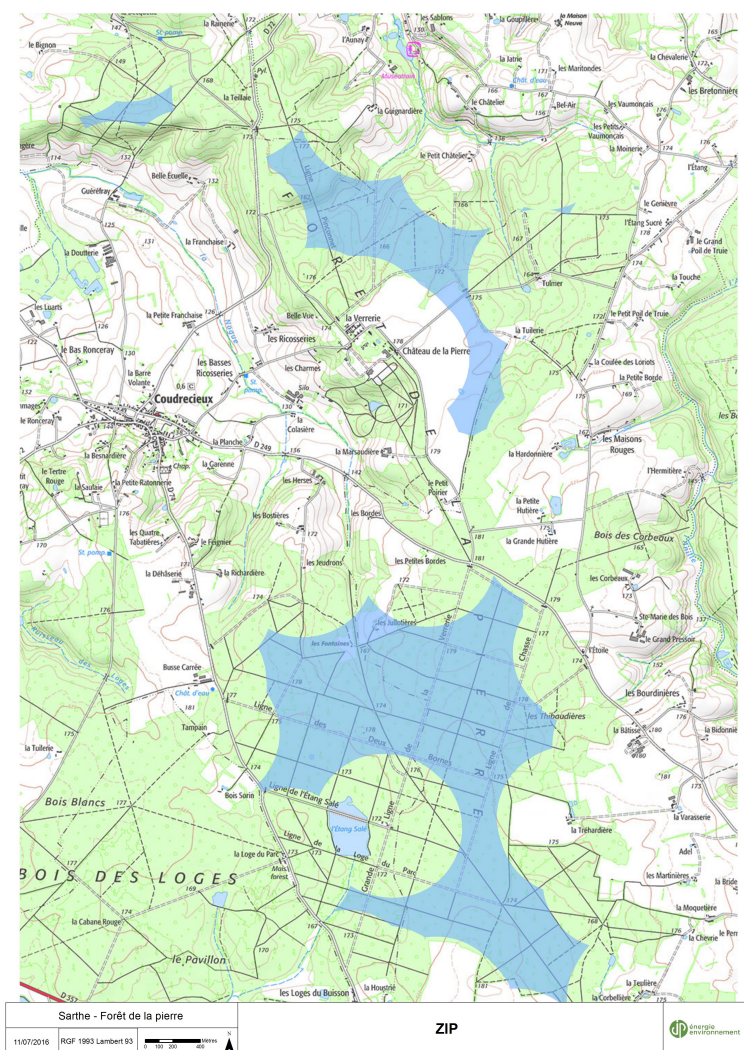
Tact travaille sur 4 axes :

- Le pilotage et la gouvernance de projet : associer les décideurs locaux au développement.
- L'information : informer chacun de l'avancement du projet et des prochaines étapes.
- La pédagogie : expliquer le projet, son fonctionnement, ses impacts pour que les riverains ou élus puissent se positionner en toute connaissance de cause.
- La concertation : discuter et négocier des impacts du projet, des mesures d'accompagnement, pour construire un projet qui a du sens pour le territoire et ses acteurs.

Intervention initiale

Zone d'étude

La zone d'étude s'étend sur 4 communes (Coudrecieux, Dollon, Montailly et Semur-en-Vallon) et 2 communautés de communes (Gesnois Bilurien et Vallées de la Braye et de l'Anille).



La zone en bleu se situe à 500 mètres (réglementaires) des habitations ou des zones destinées à l’habitation future dans les documents d’urbanisme, et c’est dans ce périmètre que JPee va étudier la possibilité d’implanter des éoliennes. Aujourd’hui, le projet est en phase de démarrage avec le début des études.

Contexte territorial

- Le contexte sarthois est particulier du point de vue de l’éolien. Il y a très peu d’éoliennes en Sarthe, c’est un territoire vierge, il y a donc un gros travail à faire en matière d’information, de pédagogie et d’association des élus et des habitants dans ce projet de territoire.
- Une recomposition intercommunale a eu lieu au 1er janvier 2017 avec la formation de deux communautés de communes (trois auparavant). Les quatre communes font partie de communautés de communes différentes et ont encore eu peu d’occasions de travailler ensemble.

Première phase d'intervention : ce qui a été réalisé

- Quatre présentations ont été faites devant les quatre conseils municipaux qui ont délibéré favorablement pour le démarrage des études.
- Tact a fait des entretiens avec les élus locaux pour comprendre le contexte territorial et a proposé un dispositif d'information à JPee.
- Un article a été publié dans les bulletins municipaux des communes pour annoncer le démarrage des études.
- Un premier comité de suivi des élus s'est tenu le 10 janvier 2017 pour présenter le dispositif d'information et de concertation.
- Un porte-à-porte a été réalisé auprès des habitants les plus proches de la zone d'étude.
- Une première lettre d'information a été distribuée en avril 2017 dans les boîtes aux lettres des habitants des quatre communes. Certaines boîtes aux lettres ont été oubliées. Des exemplaires ont été déposés en mairies pour les personnes ne l'ayant pas reçue. Le système de distribution sera amélioré pour les fois suivantes.

Le dispositif d'information et de concertation

La gouvernance territoriale

Un comité de suivi du développement a été créé. Il est constitué des maires des quatre communes concernées par le projet et d'un ou deux conseillers municipaux, ainsi que des représentants des deux communautés de communes. Il se réunit une fois par trimestre.

L'information des habitants

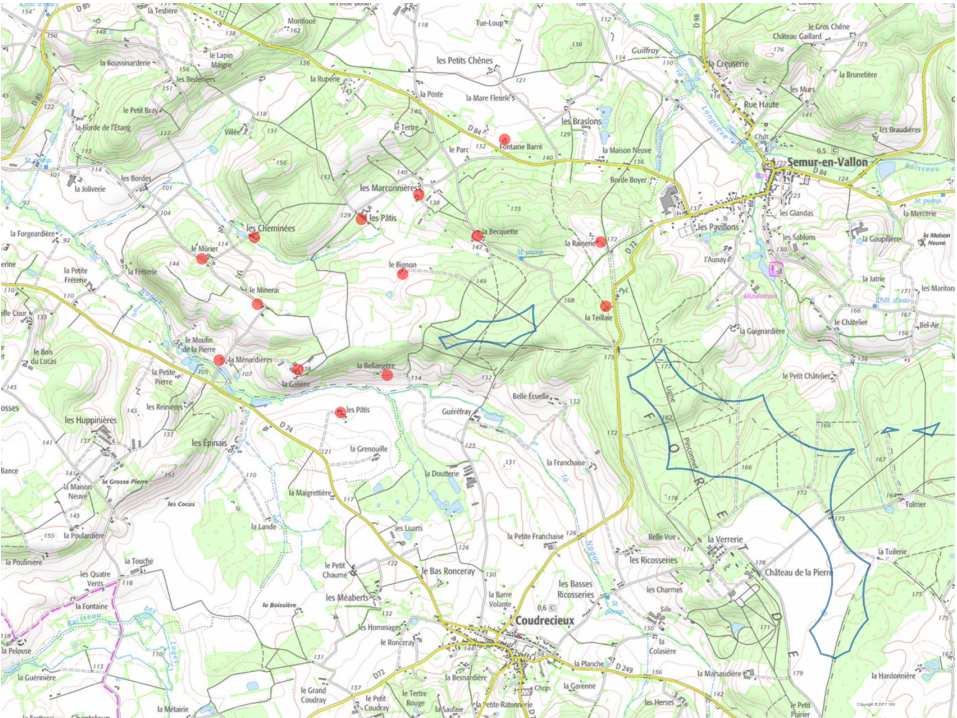
Une lettre d'information sera distribuée à chaque étape du développement : au lancement des études, avant le dépôt du dossier et avant l'enquête publique.

La presse locale sera également sollicitée pour un point presse à chacune de ces étapes.

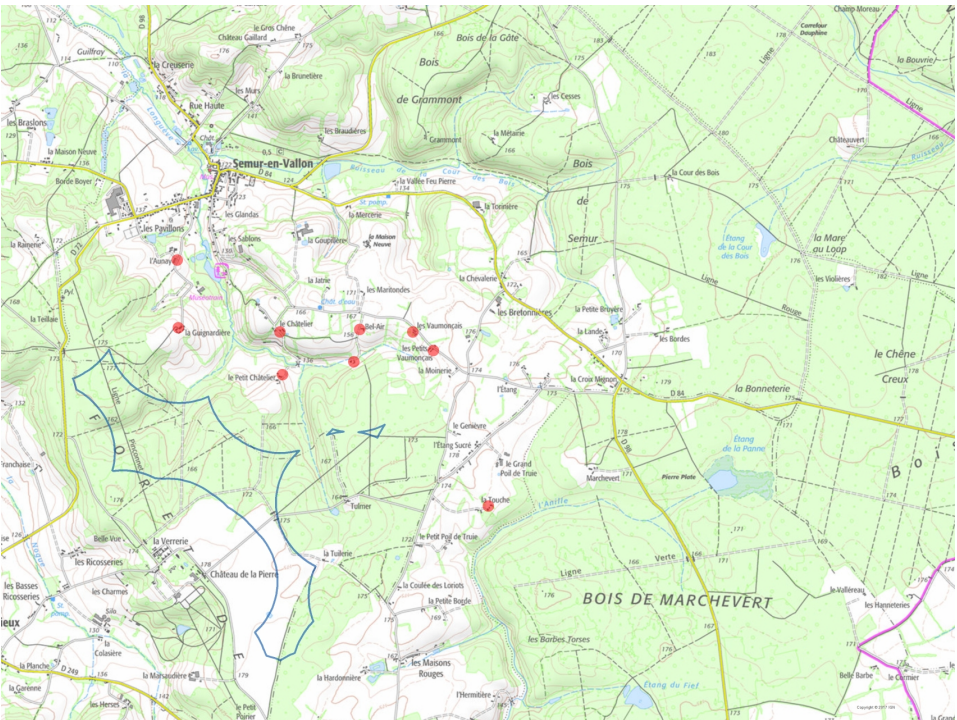
Le porte-à-porte

Un porte-à-porte a été réalisé auprès des riverains les plus proches de la zone d'étude du 7 au 9 février 2017.

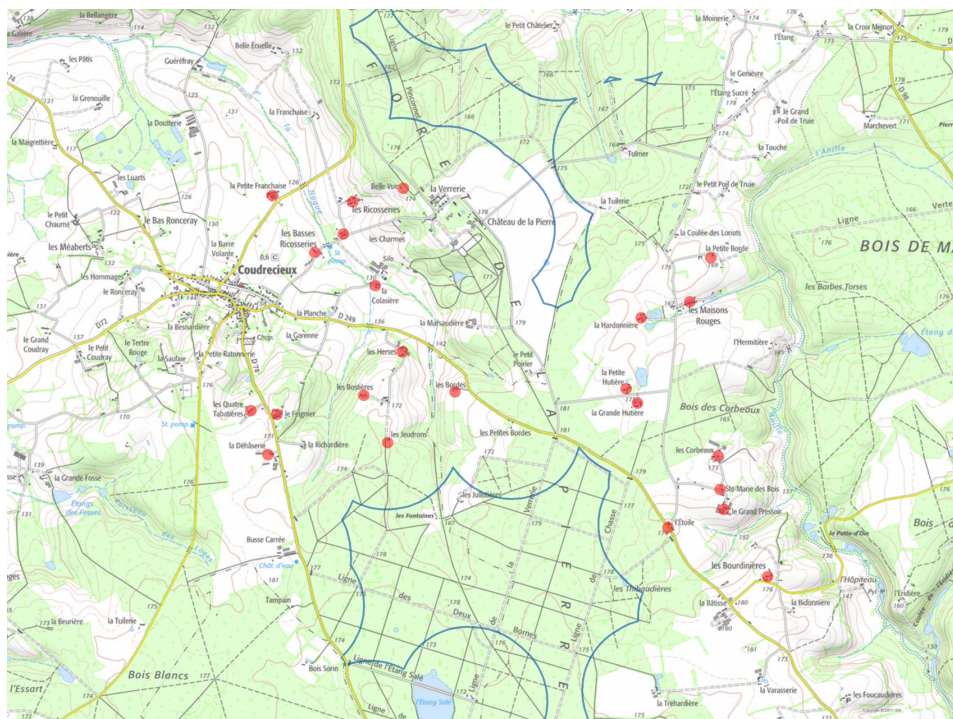
Dollon :



Semur-en-Vallon :



Coudrecieux et Montaillé :



L'objectif était d'aller à la rencontre de ces riverains, de recueillir les avis et points de vue pour en tirer des conclusions et des orientations à mettre en place en termes d'information et de concertation.

Tact a frappé à 72 portes et a rencontré 29 personnes.

Compte rendu du porte-à-porte

Certains riverains sont inquiets et presque tous ont des questions, toutes légitimes. Ce porte-à-porte a confirmé la nécessité d'accompagner les études par une démarche d'information et de concertation approfondie et rigoureuse.

- Certaines personnes manifestent leur opposition au projet.
- Des riverains estiment avoir été informés trop tard et prend les élus pour responsables. Or, Tact intervient très en amont par rapport à ce qui se fait d'habitude en termes d'information. L'information intervient souvent une fois que les études sont bien avancées.
- Il y a un sentiment partagé que le projet est déjà ficelé. Or, le projet n'en est qu'au démarrage, des principes de composition avaient été présentés mais les études ont commencé au mois de mars. Ce sont ces analyses et diagnostics qui permettront de définir réellement les orientations du projet.

-
- L'historique du projet de centre d'enfouissement de déchets dans la forêt de la Pierre pèse sur la perception du projet éolien. Il y a une certaine méfiance vis-à-vis de Monsieur de Montalembert.
 - Certains estiment que, d'un point de vue écologique, il n'est pas cohérent d'implanter des éoliennes dans une forêt.

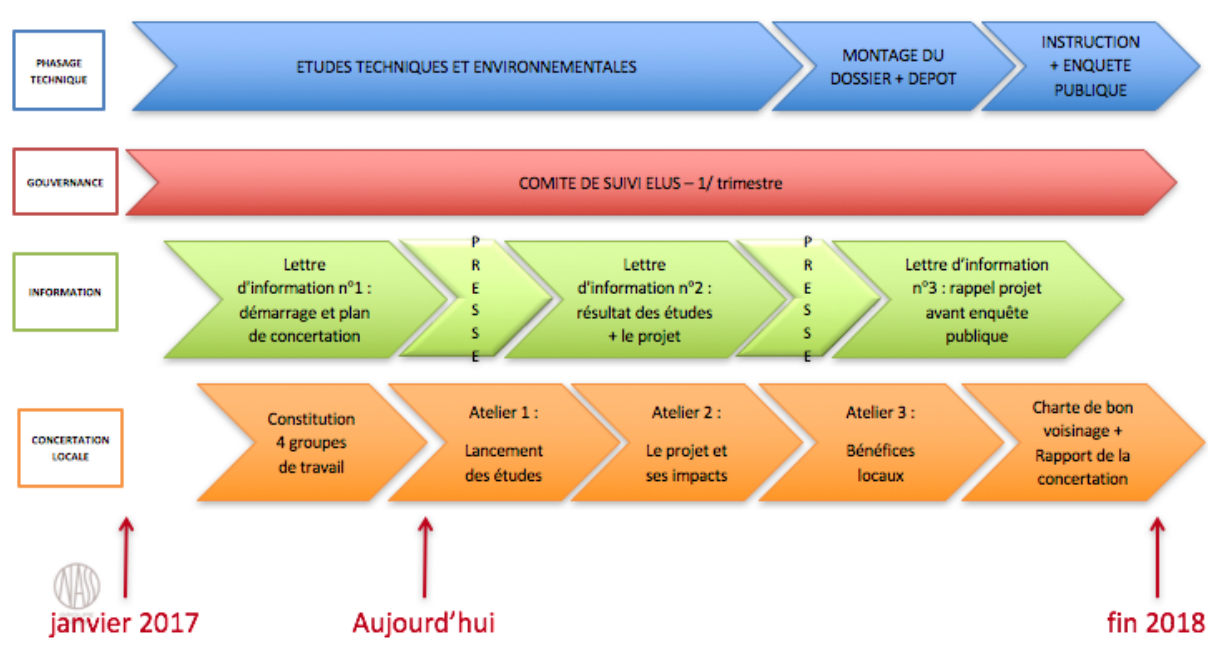
Les groupes de travail

- Des groupes de travail sont mis en place dans chaque commune pour participer à des ateliers thématiques de suivi du développement, de compréhension des enjeux et de co-construction.
- Les ateliers se font en petit comité (une quinzaine de personnes) pour permettre à tous de s'exprimer et répondre aux questions de la façon la plus précise possible.
- Un ou deux élus sont présents en tant que garants de la bonne tenue des échanges et de façon à pouvoir faire un retour aux autres élus.
- Ces ateliers se tiennent à chaque étape importante du développement : lancement des études, résultat des études et constitution du dossier. Le cycle de réunions se terminera avant le dépôt du dossier en préfecture afin d'être en mesure d'y intégrer les enseignements de ce travail et les demandes des participants dans une logique de co-construction.
- Un compte rendu détaillé de chaque atelier sera envoyé aux participants pour validation quelques jours avant le prochain atelier et consultable par la suite par toutes les personnes intéressées.

Proposition de planning

- L'objectif de ce premier atelier était de partager le contexte, les enjeux, les atouts et les contraintes du développement éolien en France et sur le territoire sarthois.
- Le deuxième atelier aura lieu au moment des premiers résultats des études, au premier trimestre 2018, afin de pouvoir parler concrètement des enjeux du projet en termes d'impacts (acoustique, écologie, paysage...).
- Le troisième atelier se tiendra au deuxième trimestre 2018 et aura pour objectif de travailler sur la charte de bon voisinage, c'est-à-dire les engagements du développeur vis-à-vis du territoire au-delà de ses obligations réglementaires.

Plan d'action



II. Atelier n°1 – L'éolien : contexte, enjeux et contraintes

Dans un premier temps, les enjeux de l'éolien sont présentés avec une série de constats :

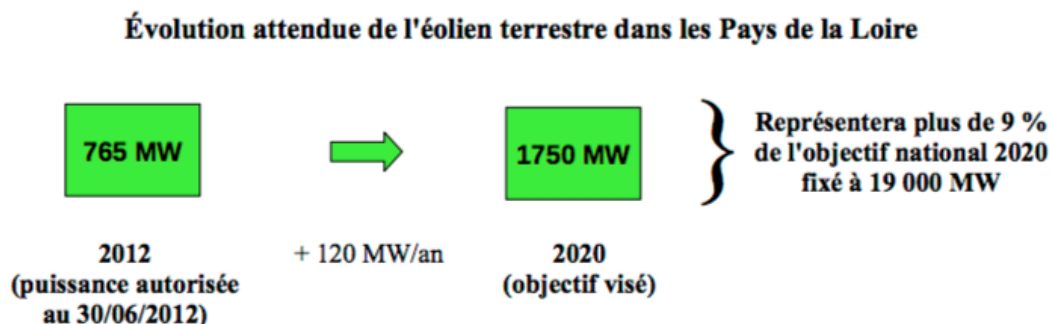
- Plus la concentration de CO₂ augmente dans l'atmosphère, plus la température monte.
- L'électricité et, plus largement, l'énergie consommées aujourd'hui dans le monde sont majoritairement carbonées (charbon, gaz, pétrole et dérivés pétroliers). Seule une faible part de la consommation d'énergie finale est d'origine renouvelable.
- Les énergies carbonées présentent un stock limité, il ne sera pas possible de les extraire indéfiniment.

C'est dans ce contexte que la France s'est fixée des objectifs en matière de transition énergétique :

- La Loi Grenelle de 2007 a fixé un objectif de 23 % de la consommation finale d'énergie provenant des énergies renouvelables d'ici 2020.
- La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a revu cet objectif à la hausse en fixant à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030, avec un taux d'électricité renouvelable fixé à 40 %.

Ces objectifs sont retranscrits au niveau de chaque région, notamment à travers les Schémas Régionaux Eoliens. L'objectif de la Région Pays de la

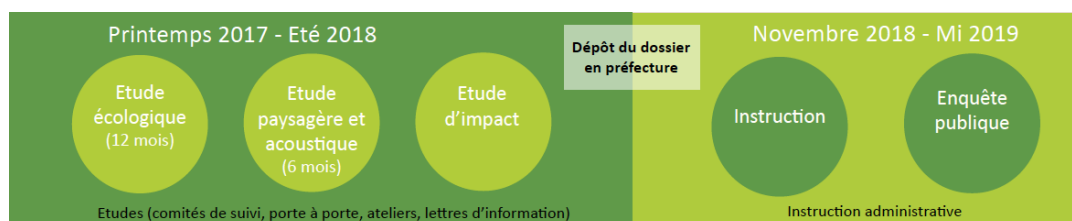
Loire pour 2020 est de 1 750 MW installés. Or, au 31 décembre 2016, la puissance totale installée est de 732 MW (79 parcs), dont 19 MW en Sarthe (2 parcs). Il sera donc nécessaire de multiplier presque par 3 la puissance installée dans la région.



Aujourd'hui, chaque région et chaque préfet a des objectifs à tenir en matière de développement éolien. Dans une région en retard sur ses objectifs, le préfet sera plus vigilant à ce que l'éolien se développe localement.

La spécificité du développement éolien en France est que l'atteinte de ces objectifs a été confiée à des opérateurs privés.

Le développement éolien étape par étape



Un parc éolien est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à enquête publique dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet et à autorisation du préfet. La constitution du dossier de demande d'autorisation est très réglementée. Le porteur du projet doit réaliser une étude d'impact. Pour cela, il doit d'abord analyser l'état initial, c'est-à-dire diagnostiquer la bonne photographie du site. C'est pourquoi, avant toute définition du projet, une série d'études environnementales et techniques sont menées pour obtenir cette photographie. Ces études sont réalisées par des bureaux d'études spécialisés et indépendants.

La mesure du potentiel éolien / les mesures de vent

Des données actuelles spécifiques permettent de quantifier le gisement éolien. Toutefois, un mât de mesure sera installé sur site pour une durée minimale de 12 mois. Ce mât, d'une hauteur de 100 mètres, permettra d'affiner le gisement, de connaître précisément le potentiel éolien, de définir le choix des machines et d'estimer la production énergétique. Il sera probablement installé au premier trimestre 2018.

L'étude écologique

L'étude écologique se déroule sur un cycle de vie complet du milieu naturel, soit une année complète (printemps, été, automne, hiver). Elle permet de faire l'inventaire de toutes les espèces animales et végétales présentes sur le site. L'étude écologique a démarré en mars 2017 et est réalisée par le bureau d'études ENVOL Environnement.

Les études naturalistes

Pendant un cycle biologique annuel (printemps, été, automne, hiver), des naturalistes vont recenser sur le terrain les différentes espèces (oiseaux, chauves-souris, plantes ...) , et cartographier leur occupation du site afin de déterminer la faisabilité du projet et définir une implantation adaptée. 45 sorties de jour et de nuit sont programmées.

L'étude paysagère

Les parcs éoliens font partie des aménagements à caractère technique et énergétique qui transforment les paysages par l'introduction de nouveaux objets et de nouveaux rapports d'échelle.

L'étude paysagère prend en compte l'ensemble des composantes paysagères et patrimoniales pour donner des éléments de réponse aux questions : « quelle est la capacité d'accueil d'un paysage à recevoir des éoliennes ? » et « comment implanter des éoliennes dans un paysage de manière harmonieuse ? ».

L'étude paysagère s'intéresse également à l'impact visuel pour les riverains. Des photomontages sont réalisés pour anticiper l'impact visuel sur les habitations, sur le paysage et sur les monuments historiques. Cette étude est réalisée au-delà de 20 kilomètres autour du site de projet.

L'étude acoustique

La réglementation française, la plus contraignante d'Europe en matière d'acoustique, repose sur la notion d'émergence. Une étude du bruit est réalisée pour mesurer le bruit ambiant à des saisons différentes (arbres en feuilles et arbres sans feuilles) et dans des conditions météorologiques différentes. Ensuite, le bruit que les éoliennes vont ajouter au bruit existant est simulé. La réglementation permet aux parcs éoliens d'ajouter 3 décibels la nuit et 5 décibels le jour au bruit ambiant. Si la simulation ne respecte pas la réglementation, un plan de bridage est mis en place pour freiner voire arrêter certaines éoliennes dans certaines conditions de vent et de météo. Une fois le parc installé, le plan de bridage est contrôlé (obligation réglementaire) et ajusté si besoin.

L'étude d'impact

Une fois les études terminées, le porteur de projet propose des variantes d'implantation des éoliennes (nombre, lieu d'implantation, alignement...). Pour chaque variante, on étudie toutes les conséquences de l'implantation des éoliennes sur l'environnement, le paysage et le bruit, et le développeur, en concertation avec les administrations, choisit la variante de moindre impact et de meilleure production d'électricité, qui fera l'objet de la demande d'autorisation.

Focus sur les impacts

La loi française énonce qu'il faut éviter, réduire et compenser les impacts : il faut d'abord tout faire pour éviter les impacts. S'ils ne peuvent être évités, il faut les réduire au maximum et l'impact résiduel doit être compensé par ce que l'on appelle les mesures compensatoires.

L'instruction administrative

Une fois la demande d'autorisation déposée en préfecture, on entre dans la phase d'instruction administrative durant laquelle une trentaine de services de l'Etat étudient le dossier.

Depuis 2017, la procédure administrative en vigueur est l'Autorisation Environnementale Unique qui regroupe toutes les demandes d'autorisation (autorisation d'exploiter, autorisation de construire) en un seul dossier.

Le préfet est le seul compétent pour délivrer ou refuser une autorisation. Pour prendre sa décision, il s'appuie sur plusieurs critères :

-
- La qualité du dossier : l'avis de ses services sur le dossier (technique, écologie, acoustique, paysage, concertation et appropriation locale, investissement participatif et citoyen).
 - L'avis du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique.
 - L'avis des conseils municipaux dans un rayon de 6 kilomètres autour du site, qui sont invités à se prononcer pendant la période d'enquête publique.
 - Où en est-il de la réalisation de ses objectifs en matière de développement éolien.

L'enquête publique

La phase d'instruction se termine par l'enquête publique, durant un mois minimum, et la consultation des communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet. Un commissaire-enquêteur organise des permanences publiques dans les mairies concernées, recueille les avis et observations des citoyens et rend un avis. Les conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du site de projet sont consultés pour avis, ces avis sont consultatifs.

III. Temps d'échange :

Intérêt de l'éolien

Un autre point positif, c'est l'indépendance énergétique.

Oui, produire de l'énergie localement est plus intéressant. C'est d'ailleurs la logique de la loi de transition énergétique. Elle ajoute au Grenelle de l'environnement une logique territoriale. Aujourd'hui, les territoires sont encouragés à s'engager dans la transition énergétique et de plus en plus de territoires se saisissent de cette question. Le cadre légal et les outils juridiques commencent à être mis en place pour ça.

Il faut aussi rappeler que, dans le cadre de la loi de transition énergétique, la part du nucléaire doit être réduite à 50 % à l'horizon 2025 et la part des énergies renouvelables augmentée à 32 % pour 2030.

Qu'est-ce que le temps de retour énergétique ?

C'est le temps nécessaire à une installation énergétique pour produire l'énergie qui a été nécessaire à sa construction. Cela inclut la fabrication et le transport des pièces, la construction, les opérations de maintenance et d'exploitation et le démantèlement.

Le temps de retour énergétique est calculé sur 20 ans car c'est la durée de vie théorique d'une éolienne. Si une éolienne produit de l'énergie pendant 20

ans, elle met une année à rembourser l'énergie qu'il a fallu dépenser pour la construire, l'exploiter et la démanteler.

Généralement il y a du vent au moment où on n'a pas besoin d'électricité et il n'y en a pas quand on en a besoin. Il faut donc pallier les manques d'électricité par autre chose, comme les centrales nucléaires.

Il y a plus de vent en hiver et c'est en hiver qu'on a le plus besoin d'électricité pour se chauffer et s'éclairer.

Zone d'étude

Qui décide de la zone d'étude ?

La zone d'étude est déterminée lors de l'étude de préféabilité menée en interne avec notre connaissance des territoires et notre retour d'expérience. Beaucoup de contraintes s'imposent au porteur du projet qui effectue un travail d'évacuation des contraintes : être à plus de 500 mètres des habitations, ne pas être dans une zone de radar, ne pas être dans une zone militaire de vol à basse altitude, ne pas être sur une conduite de gaz, ne pas être à proximité d'une ligne à haute tension, être à une certaine distance de la route, etc.

Ensuite, le porteur de projet demande au conseil municipal et au propriétaire foncier l'autorisation d'engager des études sur le terrain.

Vous dites que c'est une zone propice à l'éolien, mais le Schéma régional éolien spécifie que « les zones forestières et de bocage doivent faire l'objet d'une attention particulière au regard des possibilités d'installation éolienne ». Or, il n'y a que de la forêt ici et c'est peu recommandé par les spécialistes de la DREAL.

C'est tout l'objet de l'étude et cela signifie que la DREAL sera particulièrement vigilante sur ce point au moment de l'étude du dossier. Cela signifie aussi que nous avons intérêt à faire une étude qui tient vraiment la route et à ne pas mettre d'éolienne là il ne faut pas en mettre.

Le Schéma régional éolien donne les zones favorables, les communes favorables. Or, Dollon et Semur-en-Vallon n'y sont pas, et Coudrecieux et Montaillé sont sous réserve.

Pour information, le Schéma régional éolien n'existe plus. Ce document n'est donc plus valable.

Dans tous les cas, un Schéma régional reste un schéma d'orientation au niveau de la région. Ici on est vraiment sur des études fines sur un territoire particulier. Une réunion de cadrage avec la DREAL a déjà été organisée et cette démarche sera reconduite.

N'est-il pas possible de faire le parc d'un seul tenant ?

Aujourd'hui, on est encore sur des zones d'implantation potentielle limitées à la seule contrainte des éloignements de 500 mètres aux habitations. Il est vrai qu'à Dollon, c'est une petite zone un peu excentrée. Mais on est dans la potentialité pour l'instant. Les études thématiques et techniques en cours permettront de valider ou non la pertinence des secteurs excentrés.

Donc si quelqu'un veut mettre une éolienne chez lui, il ne peut pas en dehors de ces zones ?

Pour le grand éolien, non, c'est-à-dire des machines de 150 mètres. Au-delà de 12 mètres de hauteur, on est sur une procédure simplifiée et au-delà de 50 mètres, une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Si un particulier veut mettre une petite éolienne de moins de 12 mètres chez lui, il n'y a pas de contraintes autres que les règlements d'urbanisme (déclaration préalable en mairie). Ce n'est pas la même réglementation.

Rentabilité

Vous ne construisez pas des éoliennes gratuitement. Si vous le faites, c'est que c'est rentable ?

Un projet éolien a une rentabilité de 10-15 ans. Un projet hydroélectrique, c'est 20 à 30 ans.

Mât de mesure

Comment choisissez-vous l'endroit où va être installé le mât ?

Il doit être installé dans une zone assez significative en termes de vent. Il sera mis dans une clairière de la Forêt de la Pierre, à proximité du site, afin de ne pas générer un défrichement spécialement pour le mât.

Combien de mâts de mesure allez-vous mettre ?

Il y aura un mât matérialisé, c'est-à-dire un vrai mât en fer avec des haubans. On peut également mettre un système de lidar (télédétection par laser), c'est un système moins lourd qui ne demande pas d'autorisation. Pour le mât, il faut faire une demande d'autorisation préalable. C'est une démarche administrative un peu longue qui nécessite des accords préalables de l'aviation civile et militaire.

Les études

N'avez-vous pas déjà 90 % des éléments auprès de la DREAL ? Ils ont, par exemple, déjà fait des études sur les chiroptères.

La DREAL, c'est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. C'est l'entité régionale qui s'occupe de l'environnement en général et de la biodiversité, et qui instruit le dossier pour le compte du préfet.

La DREAL dispose de quelques éléments, mais la forêt reste un endroit privé où il y a eu très peu d'études connues. De plus, on ne peut pas utiliser des études sans en connaître les protocoles, les rédacteurs et, par ailleurs, ces données ne sont pas toujours accessibles pour des questions de confidentialité. JPee s'est rapproché des administrations et de certaines associations qui ont réalisé des investigations sur le terrain. Des données LPO ont ainsi été acquises pour renforcer la connaissance du site. L'analyse de ces éléments sera intégrée dans les études fines et poussées des spécialistes. Cette contribution est nécessaire dans ce contexte particulier, et les études seront analysées par les services de l'Etat.

Qu'en est-il de la question des ombres portées ?

En France, au-delà de 250 mètres des éoliennes, il n'y a pas de réglementation sur l'ombre portée, donc ce n'est pas une étape obligatoire des études. Mais JPee a tout de même choisi de traiter cette question dans l'étude d'impact (effet stroboscopique). Il existe en revanche un référentiel européen qui est souvent utilisé.

Constitution et rôle du groupe de travail

Comment a été constitué le groupe ? Quels sont les critères ?

Nous avons essayé d'identifier les acteurs-clés, c'est-à-dire les personnes qui sont engagées dans la commune, comme les président-es d'association, la directrice de l'école, l'agriculteur syndicalisé. C'est également important d'avoir des riverains, ils vont vivre avec les éoliennes donc il est indispensable qu'ils soient là. Dans ce groupe, il y a des représentants du monde agricole, des entrepreneurs, des chasseurs, des membres d'associations de la commune, des commerçants, des artisans, des parents d'élèves, le syndicat des eaux. Et il faut également quelques élus.

Une discussion a été entreprise avec les élus pour faire émerger un certain nombre de personnes qui seraient susceptibles de participer. Des personnes ont aussi été rencontrées en porte-à-porte et se sont montrées intéressées par les ateliers.

De nouvelles personnes peuvent venir ou le groupe est figé ?

Ce ne sont pas des groupes figés, s'il y a des gens qui souhaitent venir, ils peuvent. Nous n'aurions pas accepté si vous aviez été 15 ou 20 personnes, parce c'est plus difficile de travailler si l'on est plus nombreux. Mais comme

on est une petite dizaine, il y a encore un peu de place, même si l'idéal aurait été d'avoir un groupe complet dès le début et de tout faire avec ce groupe.

Il y a aussi des gens qui ont été invités et qui ont décliné.

Nous sommes conscients qu'il n'est pas évident d'avoir tout le monde. Pour les prochaines réunions, nous allons inverser les horaires. À Dollon ce sera à 20h au lieu de 18h30.

Au sein de ce petit comité, on a un rôle de concertation et de débat, mais a-t-on aussi un rôle de communication ?

Vous pouvez tout à fait vous faire le relais de ce qui se dit et raconter ce qui se passe ici. Vous n'êtes pas obligés de le faire, mais ce qui se passe ici n'est pas secret.

Enquête publique

Est-ce que c'est vous qui faites le dossier qui sera consultable pendant l'enquête publique ?

Nous faisons appel à des bureaux d'études qui sont des experts dans leur domaine, l'acoustique, le paysage, etc. C'est une obligation légale : les études doivent être menées par des bureaux d'études indépendants, en toute objectivité. Nous avons un rôle de coordination pour que toutes les études arrivent à peu près en même temps, nous récupérons les états initiaux et les recommandations d'implantation. Nous produisons les variantes que nous soumettons aux bureaux d'études pour être analysées afin de déterminer l'implantation de moindre impact. Mis à part pour l'expertise technique (le choix des machines, les implantations) et le raccordement, nous payons des prestataires extérieurs pour monter les différentes pièces du dossier.

Avis des conseils municipaux / avis du préfet

Quels ont été les éléments communiqués aux communes concernées pour obtenir leur adhésion au projet ?

Nous n'avons obtenu aucune adhésion des communes au projet, parce qu'il n'y a pas de projet aujourd'hui. Nous avons obtenu une délibération sur la possibilité de faire des études.

Un élu : Nous avons été questionnés pour savoir si nous acceptions de lancer une étude faisabilité, c'est tout. À cette question, les municipalités ont répondu oui.

L'avis des élus n'est qu'un avis consultatif, qu'ils soient pour ou contre le projet.

C'est un avis consultatif, mais lorsque le préfet va prendre sa décision, il peut prendre en compte cet avis.

Pourquoi le préfet n'accepterait pas les projets étant donné qu'il a des objectifs ?

Il peut ne pas accepter tous les projets même s'il a des objectifs. Nous sommes dans un contexte où les contentieux sont courants, donc le préfet ne peut accepter que de bons projets, les plus raisonnés et durables.

Projets de JPee

Sur les projets que vous avez montés, combien ont eu une réponse positive ?

C'est très aléatoire en fonction du territoire. On ne peut pas faire de généralités Aujourd'hui, c'est compliqué de porter un projet en Sarthe. On le fait généralement dans des territoires où il y a déjà des éoliennes. Moins il y a de parcs, plus c'est compliqué de porter un projet, parce que la perception négative véhiculée sur les éoliennes est amplifiée par le manque de connaissance. Sur un territoire où il y en a beaucoup, on peut dire aux gens de regarder ce qui se passe autour pour se faire leur propre idée.

Nous n'avons pas de statistiques sur l'aboutissement d'un projet.

Propriété du parc

Vous resterez propriétaire des machines ?

Oui, mais il y aura par la suite la possibilité pour les habitants et les collectivités de contribuer au capital ou au financement du parc par l'investissement participatif.

Taille des éoliennes

Votre objectif est d'implanter des éoliennes de 150 mètres ?

Il faut savoir que le territoire n'est pas plat, nous ne sommes pas dans la Beauce. C'est une étude fine des arbres, de la topographie, des contraintes aéronautiques, du gisement qui permettra de savoir quel gabarit on pourra mettre. Il faut aussi savoir que les machines ont beaucoup évolué, elles sont aujourd'hui plus puissantes pour un même gabarit et captent mieux le vent grâce aux technologies développées pour l'aéronautique et l'aérospatial. Avant ces évolutions, on avait du mal à capter le vent dans les zones bocagères et forestières, c'est pour cela que la DREAL est très regardante sur

ces zones-là. A ce stade, la hauteur que vous citez est la plus probable, sous réserve des résultats des études.

Mix énergétique

Est-il possible de coupler éolien et solaire dans la Sarthe ?

Ce ne sont pas les mêmes réseaux ni les mêmes tensions, mais ce n'est pas incompatible. Pierrick Rouault travaille sur un projet hydroélectrique dans la Sarthe, par exemple. Un petit projet photovoltaïque est également en cours d'étude de faisabilité à Semur-en-Vallon.

Electricité produite

A qui va l'électricité ?

On la vend à EDF, avec qui on aura un contrat d'achat et elle va sur le réseau RTE, le Réseau de Transport d'Electricité. Jusqu'à l'année dernière EDF nous l'achetait à un tarif fixé qui s'élevait à 8,2 centimes le kW/h. A partir de fin 2017, pour les projets de plus de 6 éoliennes, le tarif sera fixé par appel d'offres, c'est-à-dire que ce sont les projets capables de produire l'électricité la moins chère qui seront favorisés. L'éolien était une filière d'innovation, c'est la raison pour laquelle on a été accompagnés, comme les autres filières énergétiques. On devrait maintenant arriver à un prix d'équilibre, proche du prix du marché.

C'est ce qui s'est passé dans le solaire : le tarif d'achat était fixé à 60 centimes du kW/h. Aujourd'hui, depuis les derniers appels d'offres, il s'élève à 6 ou 7 centimes.

Pour l'éolien, le prix est un peu faussé à cause du nucléaire dont on ne gère pas réellement tous les coûts puisqu'on ne sait pas comment le démanteler. Aujourd'hui, le nucléaire est à 5 centimes. Quand on aura l'EPR, ce sera vendu 8 à 12 centimes et le prix de l'éolien sera inférieur.

Le tarif d'achat est fixé par la loi. Ce dispositif vise à encourager le développement d'énergies qui, si elles étaient vendues au prix du marché, ne seraient pas mises en place parce qu'elles ne seraient pas compétitives. Aujourd'hui c'est encore trop cher de faire de l'hydroélectrique, de faire du solaire, ou de faire de l'éolien compte tenu du prix de l'électricité actuel. Donc les tarifs sont « aidés ». La procédure va changer mais les tarifs resteront au-dessus du prix du marché, ce qui permettra les investissements et la rentabilité de ces investissements. S'il n'y avait pas ce mécanisme, il n'y aurait pas de développement des énergies renouvelables parce qu'elles ne sont encore pas assez compétitives, par rapport au nucléaire où tout l'effort d'investissement a été fait il y a très longtemps et financé par tous. On est sur des installations nucléaires qui sont aujourd'hui très amorties, qui sont donc

capables de produire de l'électricité pour très peu cher mais qui arrivent en fin de cycle.

Sur la facture d'électricité, la part reversée à l'éolien n'est pas négligeable.

La CSPE ne comprend pas que le prix des énergies, il y a aussi la péréquation. Il faut pouvoir alimenter les îles avec une énergie bon marché, au même prix que pour la métropole. La CSPE comprend aussi le tarif social et le soutien à toutes les autres énergies renouvelables. La part de l'éolien dans la CSPE représente environ 4 euros par ménage français et par an.

Est-ce que l'électricité produite ira aux locaux ?

Elle ira au premier raccordement possible sur le réseau de transport d'électricité. Quand on fait de la méthanisation par exemple, c'est très facile de dire que la consommation sera locale parce que le gaz ne va que dans un seul sens, c'est un réseau fermé. Si vous injectez ici ce sera forcément consommé ici. L'électron, lui, va au premier qui allume la lumière, donc l'électron va toujours au plus près. Mais on ne peut pas garantir une consommation locale parce que ce n'est pas un réseau fermé, c'est un réseau interconnecté.

Plus on envoie l'électricité loin, plus on perd de l'énergie. Donc si on a la possibilité de raccorder au plus près, il y a moins de pertes de charge. L'électricité qu'on a actuellement vient en majorité des centrales nucléaires de la Loire.

Retombées financières

Quelles seront les retombées financières pour les intercommunalités ?

On approfondira cette question dans l'atelier n°3 sur les retombées locales. L'éolien, comme toute entreprise, fait un chiffre d'affaires en produisant de l'électricité et donc paie des impôts. Il y a une taxe particulière, l'IFER, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau, avec un tarif spécial sur l'éolien. L'IFER représente environ 7300 euros par MW installé, ce n'est pas dépendant de la production. À partir du moment où vous installez une éolienne vous devez payer cet impôt. Depuis la réforme de la taxe professionnelle, une part conséquente de cette imposition va aux communautés de communes.

Et pour les communes ?

Pour la commune, il reste le foncier bâti et une part de différentes taxes. Ce ne sont plus des grosses sommes. Donc nous avons décidé de mettre en place des conventions avec les communes pour l'usage des chemins, mais ce n'est plus de la fiscalité. Notre logique est de dire, on va sur votre territoire, donc

on vous apporte une contribution, une retombée directe pour la commune, indépendamment de la répartition fiscale avec la communauté de communes. Il est possible de signer une convention de servitude avec les communes. Quand on utilise un chemin communal, par exemple, on peut payer une redevance de cette utilisation. De même si vous êtes propriétaire ou exploitant, vous pouvez percevoir un loyer du fait de l'utilisation de votre terre.

Utilisation du terrain et remise en l'état

En aucun cas vous n'achetez de terrain ?

Non. De toute façon on ne pourrait pas. On est producteur d'électricité, pas gestionnaire de terrain. On essaye de minimiser l'emprise sur le terrain et le bail stipule qu'une fois que l'on a fini, on doit remettre en l'état.

Ce serait un bail de combien de temps ?

Nous faisons des baux de 41 ans.

Vous remettez en l'état ?

Oui, c'est une obligation légale. Dans le dossier de demande d'autorisation, il y a un chapitre sur la remise en l'état. Le porteur de projet est obligé de provisionner 50 000 euros par éolienne pour obtenir l'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter.

Vous retirez le béton ?

Comme on est en milieu forestier, on doit raboter la fondation sur 2 mètres et remettre de la terre végétale. En terrain agricole, c'est 1 mètre. On est censé rendre le terrain à sa vocation initiale, donc quand on est sur un terrain agricole, il faut remettre de la terre cultivable.

C'est une obligation légale à laquelle on doit répondre, mais, dans les faits, quand un site est exploité pour un gisement éolien performant, on n'a pas intérêt à enlever les éoliennes et à s'en aller. On a plutôt intérêt à mettre de nouvelles éoliennes quand les premières sont en fin de vie.

Quelle est la durée de vie d'une éolienne ?

Les nouvelles éoliennes ont une durée de vie de 25 ans.

Il vaut mieux choisir des machines plus performantes, quitte à en mettre moins.

Si, par la suite, on trouve une nouvelle énergie plus intéressante et plus performante, on pourra très bien arrêter l'éolien. L'avantage c'est que l'éolien est sûr, réversible et on a des obligations financières pour le démantèlement, contrairement au nucléaire.

Vous provisionnez le démantèlement ?

Oui, on ne peut obtenir l'autorisation seulement si on a des cautionneurs pour la garantie financière. Après mise en service et durant la phase d'exploitation, le préfet veille tous les deux ans à nous re-solliciter là-dessus pour vérifier que les garanties sont toujours en place, sinon les autorisations d'exploiter seraient suspendues.